

**Délibération n° 2024-12-54**

**Objet :** Signature du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) liant l'ARS, la Métropole et le CCAS de Villeurbanne

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :** Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

**Procurations :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :** Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Introduits dans le secteur social et médico-social par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) s'est progressivement imposé dans le paysage social et médico-social, comme outil privilégié de modernisation du dialogue entre gestionnaires d'établissements et pouvoirs public

Instrument de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, il permet de mettre en cohérence les objectifs de l'organisme gestionnaire et de ses structures (ici les 4 résidences autonomes et les 2 Ehpad du CCAS), avec les priorités définies dans les documents de programmation territoriaux. Le CPOM permet de fixer des objectifs de performance, d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la réponse apportée aux personnes accompagnées, en y associant les financements publics correspondant en favorisant les logiques de mutualisation et de coopération.

Enfin, engageant les parties pour 5 ans, il responsabilise les gestionnaires d'établissement sur l'atteinte d'objectifs fixés dans le temps, en contrepartie d'une visibilité des modalités d'évolution des financements alloués et de modalités de gestion simplifiées.

Le CCAS de Villeurbanne a signé son 1<sup>er</sup> CPOM en 2019. Arrivant à échéance fin 2024, il est nécessaire de le renouveler.

Les principales étapes de la contractualisation ont eu lieu en 2024, en lien étroit avec l'ARS et la Métropole :

Etape 1 : Cadrage de la démarche

Etape 2 : Etablissement un diagnostic partagé

Etape 3 : Définition d'une stratégie d'évolution de l'activité, négociation

Etape 4 : signature du CPOM

Etape 5 : Mise en œuvre et suivi du contrat (2025 à 2030)

Les objectifs stratégiques qui ont été fixés sur 5 ans sont les suivants :

#### **Enjeu 1 : Santé, autonomie et bien être des résidents**

- Adapter les activités selon l'évolution des besoins de la personne âgée.
- Développer la culture de prévention dans l'accompagnement des résidents.
- Maintenir, développer, structurer les projets d'animation.
- Améliorer le cadre de vie.

#### **Enjeu 2 : Politique en faveur des RH**

- Développer la démarche qualité auprès de l'équipe d'encadrement.
- Adapter, faire évoluer le niveau de qualification et les diplômes selon les besoins du public.
- Participer à des actions sur les métiers en tension.
- Prévenir les risques psycho sociaux et l'usure professionnelle.

#### **Enjeu 3 : Les ESMS dans leur environnement**

- Veiller à la continuité du parcours de soins et /ou limiter le risque de rupture du parcours pour les résidents.
- Inscrire les ESMS dans la dynamique territoriale.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau CPOM et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président

Cedric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20241212-2024-12-54-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024